

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Lavardac, après convocation du 20 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (50) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

**Calignac** : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

**Espiens** : M. Serge LARROCHE

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fioux** : M. Joël AREVALLILO

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ECHEVERRIA

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Alain POLO

**Nérac** : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ

**Pompiet** : M. Jean-Pierre SUAREZ,

**Pouézas** : M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI

**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH

**Xaintrilles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (2) :**

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Patrick GOLFIER à M. Nicolas LACOMBE,

**Membre absent excusé (1) :**

**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## **Ordre du jour**

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 16 décembre 2020)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Débat d'orientations budgétaires 2021
- 03 Ouverture anticipée des crédits – Budget 2021 – section investissements
- 04 Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation
- 05 Clôture de régies
- 06 DSP boite à doudous – Attribution et signature
- 07 Tarifs ZA Caudan à Calignac
- 08 Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU d'ANDIRAN
- 09 Label Pays d'art et d'histoire – Candidature d'Albret Communauté
- 10 Ligne ferroviaire Nérac-Mézin – Délégation de la gestion à l'Office de tourisme de l'Albret
- 11 DSP Port de Buzet-sur-Baïse – Tarifs 2021
- 12 DSP Halte nautique de Buzet-sur-Baïse – Tarifs 2021

### **Préambule :**

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie M. le Maire de Lavardac pour son accueil.

Le Président présente ses vœux à l'assemblée. Il présente, au nom de l'assemblée, ses condoléances à la famille de Jean Dupont, délégué communautaire pour la commune de Barbaste, disparu tragiquement le 11 janvier dernier. Une minute de silence est proposée en son hommage.

Le Président souhaite la bienvenue à Michel Daunes qui remplace Jean Dupont en qualité de conseiller communautaire pour la commune de Barbaste.

### **00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 26 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

### **01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DEC-088-2020 du Conseil du 09 juillet 2020, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaire Ou Destinataire</b>	<b>Montant €</b>
10/12/20	Devis travaux sur Auvignon – Curage des atterrissements sur le déversoir de l'Auvignon	Ets Duri et Fils	3 432 € TTC
10/12/20	Travaux escaliers Moulin des Tours par Agir	JCD Matériaux	1 591,70 TTC
10/12/20	PV réception marché Tvx_2020_01 Lot 2- Travaux de fauchage des accotements des VC, et chemins ruraux, pôle Francescas	SAS Bainée	
10/12/20	PV réception marché Tvx_2020_01 Lot 1- Travaux de fauchage des accotements des VC, et chemins ruraux, pôle Mézin	SAS Bainée	
10/12/20	Convention de stage, formation en milieu professionnel 1 <sup>ière</sup> Pro service de proximité vie locale, du 11/01 au 07/02/21 à l'ALSH de Barbaste	Lycée Jacques de Romas	
10/12/20	Convention de stage, formation en milieu professionnel 1 <sup>ière</sup> Pro service de proximité vie locale, du 11/01 au 07/02/21 à l'ALSH de Montesquieu	Lycée Jacques de Romas	
10/12/20	Devis de prestation d'entretien et désinfection des locaux des RAM pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Agir Val d'Albret	1 651 € TTC
10/12/20	Convention de stage, formation en milieu professionnel 1 <sup>ère</sup> Pro accompagnement soin service personne, du 11/01 au 07/02/21 à la crèche de Mézin	Lycée Jacques de Romas	
10/12/20	Convention de stage, formation en milieu professionnel 1 <sup>ère</sup> Pro accompagnement soin service personne, du 11/01 au 07/02/21 à la micro-crèche de Montagnac	Lycée Jacques de Romas	
10/12/20	Devis de prestation de service et d'entretien l'ALSH de Mézin sur 2021	ADMR	14 493.50 € TTC
10/12/20	DEC-144-2020- Tempête Alex Alpes Maritimes – Subvention exceptionnelle	Tende La Brigue Breil sur Roya Fontan Saint Martin Vesubie	2 000 €/chacune
14/12/20	Devis travaux pose bordures Barbaste	Bouygues Energies & services	1 736.40 € TTC
14/12/20	Devis pour aménagement Lud'O Parc saison 2021 – tables ping pong	Manutan	3 358.80 € TTC
14/12/20	Devis pour aménagement Lud'O Parc saison 2021 – 12 tables pique-nique	Manutan	5 341.20 € TTC
14/12/20	Devis pour aménagement Lud'O Parc saison 2021 – Lave linge et sèche linge	Darty	848.99 € TTC
14/12/20	Devis pour aménagement Lud'O Parc saison 2021 – 12 Pergola	Bricomarché	1 980 € TTC
14/12/20	DEC-145-2020- Convention d'honoraires –	Selarl	720 € TTC

	rédaction prêt à usage AC/Noval ZA Comblat	Blagier/Lagier/Lantaume-Baudet	
14/12/20	DEC-146-2020 – Avenants au marché de travaux TVX 2022 01 fauchage	SAS Bainée Ets Giscos	+1,81 % lot 2 + 0,48 % lot 3
14/12/20	DEC-147-2020 – Prise en charge financière du contrat d'apprentissage de Hugo Giovannoni	Université de Montpellier	4 500 €
15/12/20	Convention de stage d'initiation en milieu professionnel 1 <sup>ère</sup> Pro service de proximité vie locale, du 08 au 21/03/21 à La Crèche de Nérac	Collège la Plaine	
15/12/20	Devis mise à disposition d'agent d'entretien pour la crèche de Nérac – 1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Interm'Aide	2 184 € TTC
16/12/20	DEC-148-2020- Location Maison Aunac – crise COVID – exonération du loyer de novembre	Association la rue des artisans d'art et des créateurs	
16/12/20	DEC-149-2020- Convention pour le projet de coopération, interterritorial pour la mise en tourisme de la liaison vélo Agenais – Albret	Agglomération Agen	
16/12/20	DEC-150-2020- Service PEEJ – signature des contrats d'assistance et de maintenance du logiciel Belami	SAS VIP Concept	
16/12/20	DEC-151-2020 – Modification du plan portant sur les modalités d'apurement du passif	SD Num	
21/12/20	Convention de stage, formation en milieu professionnel BAC Pro animation enfance et personnes âgées, du 08 au 14/02/21, du 12 au 18/04/21, du 05 au 11/07/21 à l'ALSH de Barbaste	Lycée Jacques de Romas	
21/12/20	Devis système géolocalisation sur 58 véhicules pour 36 mois	KEE TRACE Boitiers et badges : Accès annuel :	21 051.60 €TTC 1 252.80 €TTC
21/12/20	DEC-152-2020 -Avenant à la convention bipartite entre Albret Communauté et la commune de Saint-Vincent-de-Lamontjoie- Procédure de modification de PLU	Mairie de Saint-Vincent-de-Lamontjoie	50 % HT des frais d'investissement
21/12/20	DEC-153-2020 -Demande de financement du PIG 2019-2022	ANAH Lot et Garonne	202 450 €
21/12/20	DEC-154-2020-Avenant n°1 à la convention pour la mise en commun des moyens pour le fonctionnement de l'ALSH et l'ALPS de Barbaste	Albret Communauté/ Mairie de Barbaste	
21/12/20	DEC-155-2020-Décision cadre pour les contrats d'AMO pour les dossiers de financement des travaux d'adaptation du logement au vieillissement	Action logement	
21/12/20	DEC-156-2020- Service PEEJ- complément de signature des contrats d'assistance et de maintenance du logiciel Belami	SAS VIP Concept	
21/12/20	DEC-157-2020 – Service EMD – Demande d'aide à l'investissement 2021	Conseil Départemental	5 000 €
22/12/20	Devis pour la modification du PLUi de Mézin (méthaniseur)	Agence Métaphore Tranche ferme Tranche conditionnelle	5 343.36 € TTC 3 706.56 € TTC
24/12/20	DEC-158-2020-Demande de subvention programme leader animation-gestion, suivi évaluation 2021	FEADER Région NA	24 504 € 5 779.25 €
04/01/21	Devis entretien bâtiments de la voie de Vianne	Agir Val d'Albret	13 631.28 €TTC

	et Francescas pour l'année 2021		
04/01/21	Devis pneus pour pelle 788	Maribon Pneu Vulco	1 656.12 € TTC
06/01/21	Devis installation portier à l'ALSH de Barbaste	CT Electricité	6 940.62 € TTC
06/01/21	Devis pneus pour camion 19T Iveco	Maribon Pneu Vulco	2 147.23 € TTC
07/01/21	Devis pour mission d'assistance à la passation d'un marché d'assurances	Arima Consultants	3 780 € TTC
11/01/21	DEC-001-2021-France Services – Convention de stage BAC Pro SPVL	Lycée J. de Romas	
11/01/21	DEC-002-2021 – Avenant n° 1 au marché désembâclement TVX 12 2017	Ets Thiers TP	
11/01/21	DEC-003-2021 -Maison Aunac – Convention de prêt local stockage – 1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Association la rue des artisans d'art et des créateurs	2,90€/m <sup>2</sup> /mois
11/01/21	DEC-004-2021-Délégation de droit de préemption pour la parcelle AI156	Mairie de Buzet sur Baise	
11/01/21	Devis aménagement parking Montesquieu – plantation haie	Les jardins de Laurent	750 € TTC
11/01/21	Devis modification installation photovoltaïque des services techniques site Francescas	Reden technique	6 380.70 € TTC
11/01/21	Accompagnement de l'adaptation du logement au vieillissement – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Administré de Barbaste	
14/01/21	DEC-005-2021- Adhésion à la convention « application sig gestion du cimetière »	CDG 47	
14/01/21	DEC-006-2021- Crise sanitaire COVID- Dispositif MUSAE – Prolongation sur 2021 et affectation d'une enveloppe complémentaire	Albret Communauté Initiative Lot et Garonne	+ 30 000 €
14/01/21	Devis modification parcellaire cadastral – Moncrabeau – carrefour Alliance bio	Géomètre Pascual	1 440 € TTC
14/01/21	Devis réparation Fendt	Ducos	1 143.86 € TTC
14/01/21	Convention de stage, formation en milieu professionnel Terminale Pro service de proximité vie locale, du 15/03 au 11/04/21 à l'ALSH de Barbaste	Lycée Jacques de Romas	
14/01/21	Convention de stage découverte 3 <sup>ème</sup> du 25 au 29/01/21 à la Crèche de Mézin	Lycée Jacques de Romas	
18/01/21	Devis de prestation de ménage pour les locaux de l'Ecole de Danse et l'antenne EMD à Lavardac du 18/01 au 13/02/21	Agir Val d'Albret	1 132.20 € TTC
18/01/21	Devis matériel ergonomique	Bureau Vallée	1 602.69 € TTC
18/01/21	Devis pour rénovation petit patrimoine et travaux de maçonnerie pour les communes sur 2021 (hors Barbaste, Buzet, Lavardac, Mézin, Nérac et Vianne)	Agir Val d'Albret	36 860 € TTC
18/01/21	Arrêté AR 2021-025 pour renoncement au transfert des pouvoirs de police spéciale des communes membres	Albret Communauté	
18/01/21	DEC-007-2021 – Service PEEJ – Demandes de subventions à l'investissement et au fonctionnement 2021	CAF 47	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02-Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**  
**N° Ordre : DE-001-2021**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances  
Nomenclature : 7.10.2 débats d'orientation budgétaire

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 50

Votants : 52

Absents : 3

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante doit dans le respect des dispositions relatives à l'adoption du Budget Primitif, examiner les orientations budgétaires qui seront honorées dans le cadre du budget de l'exercice.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Ce débat permet à l'Assemblée Délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et qui traduisent la volonté de réaliser pleinement chaque année les objectifs préalablement fixés.
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution de la situation financière de l'institution.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et constitue un temps important de la vie intercommunale.

Les orientations budgétaires 2021 feront l'objet d'un débat et les choix qui sont proposés mobiliseront nos investissements sur plusieurs années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant les orientations présentées,

Considérant les éléments financiers portés à la connaissance des élus communautaires,

Après en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** du fait que le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 a eu lieu et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Extraits des échanges sur les charges de personnel :

**Mme Tonin et M. de Nadaillac** : questionnent le Président sur les raisons de l'augmentation des charges de personnel entre 2017 et 2020 de près de 22 %.

**M. le Président** : la collectivité s'est structurée au niveau du pôle fonctionnel ; les postes de DGS et de DRH ont été créés puis celui de la Directrice des finances et enfin celui de la Directrice des affaires juridiques. Tous les postes sont pourvus, 2021 représentera une année pleine en termes de charges de personnel. Sur les autres services il n'y a pas eu d'augmentation d'agents. Par ailleurs, il y a eu la revalorisation indiciaire et l'évolution des carrières. De plus, 2020 correspond à la première année de mise en place du CIA (part complémentaire du régime indemnitaire) pour un montant de 158 000 € alloués sur 240 000 €

provisionnés. Enfin, depuis 2019, l'ensemble des décrets étant applicables, l'IFSE, qui est la part fixe du régime indemnitaire, s'est vu appliquée sur la totalité des agents.

**M. Choisnel** : précise qu'avec la fusion il a été nécessaire d'harmoniser les pratiques et de remettre à jour certains dossiers d'agents sur 2018 et 2019.

**M. le Président** : les postes des agents TEPOS figurent en recettes puisqu'ils sont largement subventionnés. Le tableau des effectifs est stable, et il correspond à la strate des EPCI de notre taille. Nous sommes dorénavant structurés pour avoir un travail efficace des services, l'effectif devrait dorénavant rester stable.

**M. Sanchez** : est-ce que l'augmentation de ce poste explique que malgré la hausse de la fiscalité la capacité d'autofinancement ne s'est pas améliorée de façon considérable sur les 4 dernières années, malgré les efforts ?

**M. le Président** : c'est en grande partie lié à cela, notre capacité d'autofinancement en 2017 était négative ; notre situation est devenue nettement positive depuis, et il était nécessaire de se structurer à un moment donné. Pour gérer 150 agents avec 27 millions de budget, il faut être structuré. Si nous n'avions pas embauché notre DGS et notre Directrice aux affaires financières nous n'aurions pas récupéré près de 300 000 € de FCTVA sur la voirie et autres travaux de bâtiments.

**M. de Nadaillac** : n'était-il pas prévu de mutualiser le poste juridique avec le SMICTOM LGB ?

**M. le Président** : c'est ce qui a été fait en 2018, en 2019 ; aujourd'hui considérant la charge de travail pour Albret Communauté et les communes (certaines communes ont déjà pris l'initiative d'utiliser notre service juridique), il était nécessaire de créer un poste à temps complet, ce poste était déjà budgété. A contrario, notre juriste intervient dorénavant le mardi au SMICTOM.

**M. Choisnel** : Albret Communauté ne vit pas au-dessus de ses moyens.

**M. le Président** : il y a eu une augmentation des atténuations de charge grâce notamment au contrat de cohésion territoriale, au programme Leader, remboursements de congés maladie, maternité...

Extraits des échanges sur l'endettement et le PPI :

**Mme Tonin** : sur l'habitat, l'enveloppe prévue n'est que de 170 000 €, cela paraît peu et que sur 3 ans ?

**M. le Président** : il s'agit d'une aide complémentaire, elle est échelonnée sur 3 ans car cela correspond à la durée du PIG. Le Président précise que la Région a donné son accord à la candidature d'Albret Communauté pour l'appel à projet pour le guichet unique habitat. S'il est possible de mieux faire, on le fera.

**M. de Nadaillac** : s'interroge sur les chiffres figurant dans le PPI. On voit des chiffres, on a l'impression de jouer au loto ! Cela n'a pas été travaillé en commission. Il serait intéressant de savoir d'où sortent ces chiffres, notamment pour le tourisme... ?

**M. le Président** : il s'agit de la voie verte. Tout le monde ne fait pas partie des mêmes commissions, mais tous les maires sont destinataires des relevés. En commission le sujet des zones d'activités a été abordé avec l'important projet d'achat de nouvelles parcelles. Il y a les réunions de vice-présidents, les réunions de bureau communautaire. Les éléments sont validés. Les élus travaillent.

**M. Lacombe** : les sujets sont travaillés en commission, sur les perspectives du mandat. Les chiffrages sont réalisés par les services. Le PPI présenté n'est pas un engagement ferme. Le rôle des commissions est d'affiner les chiffres. Il s'agit des grandes orientations et non d'un programme définitif.

**03- Objet : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION - EXERCICE 2021**

**N° Ordre : DE-002-2021**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52	
Présents : 50	Votants : 52
Absents : 3	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 2	- Dont abstention : 0

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ne peuvent se faire que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant le montant des crédits votés en dépenses réelles d'investissement en 2020 de 2 666 666 €, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2021 des crédits en investissement d'un montant de 600 000 € répartis comme suit :

CHAPITRE 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	Fonction	MONTANT
<b>202</b>	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	824 - Autres opérations d'aménagement urbain	100 000 €
TOTAL CHAPITRE 20			100 000 €
CHAPITRE 204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	Fonction	MONTANT
<b>2041412</b>	Bâtiments et installations	822 - Voirie communale et routes	50 000 €
TOTAL CHAPITRE 20			50 000 €
CHAPITRE 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	Fonction	MONTANT
<b>21728</b>	Autres agencements et aménagements de terrains	95 - Aides au tourisme	200 000 €
<b>21751</b>	Réseaux de voirie	822 - Voirie communale et routes	200 000 €
TOTAL CHAPITRE 21			400 000 €
CHAPITRE 27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	Fonction	MONTANT
<b>2764</b>	Créances sur des particuliers et personnes de droit privé	90 - Interventions économiques	50 000 €
TOTAL CHAPITRE 21			50 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 100 000 € sur le chapitre 20, de 50 000 € sur le chapitre 204, de 400 000 € sur le chapitre 21 et de 50 000 € sur le chapitre 27.

**04- Objet : APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2021**

**N° Ordre : DE-003-2021**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 50

Votants : 52

Absents : 3

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée.

Cette année, cette répartition provisoire intègre la compensation part salaire, mais également la dépense liée à l'agent en charge de l'archivage et du RGPD, pris en charge par moitié par les communes suivant la répartition votée en 2020.

Les attributions de compensation provisoires 2021 pourront faire l'objet d'ajustements

avant la fin de l'année et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'arrêter** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la CCAC au titre de l'année 2021 tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	MONTANT
ANDIRAN	46 001,99 €
BARBASTE	105 776,92 €
BRUCH	95 762,64 €
BUZET-SUR-BAISE	358 534,49 €
CALIGNAC	20 183,51 €
ESPIENS	11 567,80 €
FEUGAROLLES	159 400,46 €
FIEUX	5 428,53 €
FRANCESSAS	96 311,32 €
FRECHOU	2 594,95 €
LAMONTJOIE	25 531,14 €
LANNES	2 889,20 €
LASSERRE	770,65 €
LAVARDAC	309 359,44 €
MEZIN	170 847,04 €
MONCAUT	17 955,41 €
MONCRABEAU	22 944,33 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	11 985,22 €
MONTESQUIEU	59 596,31 €
MONTGAILLARD	6 073,48 €
NERAC	1 368 561,41 €
NOMDIEU	3 760,57 €
POMPIEY	5 450,58 €
POUDENAS	15 504,49 €
REUP-LISSE	16 619,02 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	21 769,29 €
SAINTE-PE-SAINTE-SIMON	2 054,43 €
SAINTE-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	6 947,53 €
SAUMONT	4 301,81 €
SOS	47 885,11 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 582,39 €
VIANNE	69 263,60 €
XAINTRAILLES	13 024,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 106 240,00 €</b>

► **De mandater** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2021.

**05- Objet : CLOTURE DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES**

**N° Ordre : DE-004-2021**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 50

Votants : 52

Absents : 3

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Le paiement en ligne est disponible pour les prestations du secteur de la petite enfance, enfance et jeunesse depuis le dernier trimestre 2020.

Afin de permettre la gestion des encaissements suivant le mode déjà existant, c'est-à-dire par régie de recettes et d'avances, il a été nécessaire, et cela en réponse au nouveau logiciel de gestion, de créer une régie unique avec des sous-régies.

Vu l'avis du comptable en date du 18 janvier 2021,

Les régies figurant dans le tableau ci-dessous peuvent, en conséquence, être clôturées :

Régie de recettes/d'avances	N° DECISION CREATION	DATE DE CREATION
ASLH LAMONTJOIE	008-2017	13/01/2017
ALSH BARBASTE	002-2017	13/01/2017
ALSH MEZIN	006-2017	13/01/2017
ALSH MONCRABEAU	010-2017	13/01/2017
ALSH MONTESQUIEU	001-2017	13/01/2017
MULTI ACCUEIL MEZIN	001-2018	11/10/2018
MAISON DES JEUNES	003-2017	13/01/2017
MULTI ACCUEIL NERAC	005-2017	13/01/2017
MICRO CRECHE MONTAGNAC	013-2017	13/01/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la clôture des régies conformément au tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

► **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès du comptable public.

**06 - Objet : DSP2020-01 POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL**

**« LA BOITE A DOUDOUS » - Attribution et signature**

**N° Ordre : DE-005-2021**

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et à la CAO

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 50

Votants : 52

Absents : 3

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les documents adressés et notamment l'analyse des offres de la commission DSP, le rapport d'analyse du Président, le projet de contrat,

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse », la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC), a confié au travers d'un délégation de service public type affermage la gestion et l'exploitation du multi-accueil « la boîte à doudous » à l'Union Départementale des Associations Familiales pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Par délibération n°DE-106-2020 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la structure Multi-Accueil « la boîte à doudous » pour une durée de 6 ans à compter de la notification prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 suivant les caractéristiques essentielles présentées dans le rapport de présentation ; et a autorisé Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par la réglementation en vigueur.

Pour mémoire, l'objet est le suivant : Le délégataire assure la gestion continue du service délégué à titre exclusif et à ses frais et risques. Le contrat porte sur la gestion, l'exploitation et l'entretien de ce multi-accueil (boîte à doudous) ; dans les conditions fixées par ce dernier et dans le respect de la réglementation, des droits et de la sécurité des enfants, des familles et des tiers, des biens et des locaux mis à disposition et dans une parfaite transparence technique et financière. Le délégant (Albret Communauté) conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

La consultation a été lancée le 29/07/2020 sous la forme d'une procédure simplifiée ouverte (candidatures et offres dans le même temps), compte tenu de l'estimation à hauteur de +/- 249 000€TTC/an soit 1 494 000€TTC sur les 6 ans d'exploitation.

Au terme du délai limite de remise des offres (fixé au 28/09/2020 à 12h00), 4 plis ont été déposés comme suit :

UDAF47/MUTUALITE FRANCAISE 47/ IFAC/ PEOPLE AND BABY

Les critères d'analyse des offres fixés dans les documents de consultation étaient les suivants :

- Valeur technique 70%
- Prix 30%

La commission de délégation de service public a été réunie le 3 novembre 2020 et a émis un avis sur les offres. Cet avis est consigné dans le rapport de la commission DSP et présente notamment l'analyse des propositions.

A l'issue de ce rapport, l'autorité concédante a procédé à l'analyse des offres et au classement de ces dernières, suivant et rejoignant les propositions établies par la commission DSP (en modifiant à la marge la notation de People & Baby).

Le classement est le suivant :

Candidat	Valeur technique	Prix	Total	Classement
UDAF47	11,77	6	17,77	1
Mutualité française 47	6,85	5,12	11,97	3
IFAC	9,02	5,04	14,06	2
People & Baby	3,76	3,77	7,53	4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le choix de l'UDAF47 en tant que délégataire de la DSP pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « la boîte à doudous » pour une durée de 6 ans à compter de sa notification.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**07 Objet : ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE « LE CAUDAN » SITUEE SUR LA COMMUNE DE CALIGNAC - FIXATION DES TARIFS DE COMMERCIALISATION DES LOTS**

**N° Ordre : DE-006-2021**

Rapporteur : Nicolas Lacombe, Vice-Président Aménagement et Développement Economique  
Nomenclature : 3.5. Actes de gestion du domaine public

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 50

Absents : 3

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 2

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté définissant sa composition et ses compétences et notamment son exercice de la compétence obligatoire « Développement économique »,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Economique

en réunion du 13 janvier 2021 qui expose que :

La zone d'activités du Caudan est la seule zone viabilisée à ne pas avoir de tarifs fixes. Les prix sont à négocier et les ventes à délibérer au fur et à mesure qu'elles se présentent, ce qui pose des problèmes de gestion, de lisibilité et de réactivité pour la commercialisation des terrains.

Après avoir considéré la comparaison des prix pratiqués jusqu'alors sur la zone d'activités dans une fourchette comprise entre 9,80€ et 13,64€ HT/m<sup>2</sup>,

La commission Aménagement et Développement Economique s'est positionnée sur un prix fixe au mètre carré de 11 € HT sur la ZA du Caudan et soumet son avis en Conseil.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer le prix de vente** des terrains de la Zone d'Activités Economiques « Le Caudan » située à CALIGNAC à **11€ HT /m<sup>2</sup>** ;

► **D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement et du Développement Economique** à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et à procéder à la signature des compromis de vente et/ou actes de vente correspondants pour cette zone d'activités économiques dans le respect des conditions rappelées plus haut.

**08 - Objet : Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en Compatibilité du PLU d'ANDIRAN**

**N° Ordre : DE-007-2021**

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président chargé de l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 50

Votants : 52

Absents : 3

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président **expose** que la Commune d'ANDIRAN est dotée d'un PLU approuvé le 20/07/2016, modifié par délibération du 18/09/2019, et qu'il convient aujourd'hui d'y apporter de nouvelles modifications afin de permettre l'implantation d'une serre agricole d'une surface d'environ 3,1 Ha sur les parcelles A29, A30, A31, A32, A33, A719 et A788.

Le secteur objet de la demande, situé au lieu-dit du Repenti au Nord du bourg d'ANDIRAN, constitue une vaste exploitation maraichère de 7Ha spécialisée dans la production de tomates hors sol, et un bassin d'emplois important pour la commune et ses alentours.

Le projet consiste en la création d'une serre agricole en verre, de type multi chapelle, d'une surface de 3,1 hectares, sur le même modèle que les serres existantes et située à proximité de ces dernières.

Ce projet permettra une production supplémentaire d'environ 600 tonnes par hectare de tomates, et la création d'environ 22 emplois supplémentaires, dont 6 emplois permanents. Ce projet participe donc au développement de l'activité économique de la commune et du bassin d'emplois Néracais et relève ainsi de l'intérêt général.

Une partie du projet impacte le bois du Repenti, classé en zone N (Zone Naturelle) et identifié comme Réservoir de biodiversité sous pression par le Plan Local d'Urbanisme, et dont le règlement interdit toute construction, y compris les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

Le terrain objet de la demande, s'implantant pour partie dans un boisement d'environ 5Ha, a fait l'objet d'une autorisation de défrichement délivré par arrêté préfectoral le 22 Octobre 2020, pour une surface d'environ 3Ha.

La mise en œuvre du projet de construction de cette serre agricole nécessite une réduction de la zone naturelle, la suppression d'une contrainte environnementale et un reclassement de ce secteur en zone agricole dans le PLU.

Le projet nécessite donc une évolution du document d'urbanisme.

Cet ajustement prendra la forme d'une Déclaration de Projet, pour l'opération de construction d'une serre agricole supplémentaire dans ce secteur, emportant la Mise en Compatibilité du PLU.

La procédure de déclaration de projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération (procédure régie par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier de mise en compatibilité doit permettre :

- De démontrer l'intérêt général de l'opération ;
- De présenter les mises à jour des seules pièces du PLU permettant la réalisation du projet.

Monsieur le Président **précise** que :

- Le projet, bien que porté par une structure privée, est d'intérêt général dans le sens où il participe au développement économique de la commune d'ANDIRAN et de ses alentours ;
- Le projet a déjà fait l'objet d'une autorisation de défrichement délivrée le 22 Octobre 2020. ;
- Le Service Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne ne s'oppose pas à ce projet ;

Monsieur le Président **rappelle** que la Communauté des Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'Espace ») et que La Mairie d'ANDIRAN lui a transmis une demande d'ajustement de son PLU, en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2020, afin de permettre ce projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

**Vu** la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

**Vu** la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010

**Vu** la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

**Vu** la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-11, L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU;

**Vu** les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andiran approuvé le 20 Juillet 2016, et modifié le 18 Septembre 2019 par délibération du conseil Communautaire;

**Vu** la demande de la Commune d'Andiran sollicitant l'ajustement de son PLU à Albret Communauté en date du 01 Décembre 2020;

**Considérant** que le projet de la société BINDA revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une création d'emplois sur le territoire de la Commune et de ses alentours,

**Considérant** que le projet de construction de la serre agricole prévue nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andiran ;

**Considérant** que la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête Publique pendant une durée d'1 mois, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet prévoit la réalisation d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, conformément aux articles L.153-54 et R.153.13 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Président **rappelle** les modalités de concertation en application des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification
- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie d'Andiran et au siège d'Albret Communauté afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, et L.153-55 du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'engager** la procédure de Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en Compatibilité du PLU d'Andiran afin de permettre l'implantation et la construction d'une serre agricole au lieu-dit du Repenti ;

- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ▶ **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- ▶ **De Définir** les modalités de concertation comme proposées précédemment
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2021

**09 Objet : ENGAGEMENT D'ALBRET COMMUNAUTE DANS LA PROCEDURE DE LABELLISATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

**N° Ordre : DE-008-2021**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 9.1.3 Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 50

Votants : 52

Absents : 3

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Préambule :

Le label « Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministère de la culture et de la communication, après avis du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une demande active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social, économique et touristique, qui permet d'assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Ce projet de labellisation associe dans sa démarche les éléments de patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et technologique, qui contribuent à l'identité du territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à cette qualité architecturale et paysagère.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Considérant les contacts pris avec la DRAC de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les relations établies avec l'association Sites et Cités, partenaire de la DRAC pour cette labellisation,

Considérant les contacts pris avec l'Université d'histoire de Nouvelle-Aquitaine pour élaborer ce travail de labellisation, mettant en œuvre la période de notre histoire la plus caractéristique, par l'organisation d'ateliers (histoparty) faisant appel à de multiples compétences, pour différents publics,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'engager** la collectivité Albret Communauté dans la démarche d'élaboration de la labellisation Pays d'art et d'histoire,
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant, à prendre tout contact nécessaire et suffisant avec toutes administrations et autres associations et organismes susceptibles d'apporter leur collaboration pour obtenir ce label,
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document ou convention concourant à l'exécution du label Pays d'art et d'histoire,
- ▶ **De préciser** que le budget 2021 prévoit l'élaboration du PPI pour la durée du mandat avec un crédit de 200 000 € ; ces éléments financiers étant révisables chaque année.

**M. de Nadaillac** : est-ce que cela fait partie des attributions d'un office de tourisme que de gérer un train touristique ?

**M. Garrabos** : il s'agit d'une solution pour la saison 2021. Il est prévu de lancer une DSP pour l'année prochaine. Il faut réfléchir à une politique globale du tourisme pour l'Albret.

**M. le Président** : il existe une autre solution, ne pas exploiter la ligne cette année. En 2022, il y aura une DSP. Pour l'heure, il s'agit de permettre le maintien d'une activité, même si ce n'est effectivement pas le rôle premier de l'office que de gérer une voie ferrée. En revanche, les coûts de gestion de la ligne seront à la charge de l'intercommunalité.

**10 Objet : EXPLOITATION LIGNE TOURISTIQUE NERAC-MEZIN CONFIEE A L'EPIC  
« OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET  
N° Ordre : DE-009-2021  
Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme  
Nomenclature : 9.1.3 Tourisme**

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 50

Votants : 52

Absents : 3

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de l'Albret »,  
Vu la convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique de la ligne n°644 000 de Nérac à Mézin signée entre SNCF Réseau et Albret Communauté pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2026,

Considérant en vertu de la convention de transfert signée entre SNCF Réseau et Albret Communauté, que l'exploitation touristique de la ligne Nérac-Mézin peut être réalisée soit en régie soit via le régime de concession,

Considérant que sur la saison 2021, et afin de promouvoir le développement du tourisme sur le territoire il convient de confier l'exploitation de la ligne à l'Office de Tourisme de l'Albret, structure qualifiée dans la promotion du tourisme,

Considérant que les relations entre Albret Communauté et l'Office de Tourisme de l'Albret relèvent des contrats de quasi-régie au sens du code de la commande publique,

Considérant que l'Office de Tourisme de l'Albret peut notamment se voir confier la responsabilité de gérer des équipements touristiques pour le compte d'Albret Communauté,

Il est proposé de confier l'exploitation touristique de la ligne n°644 000 entre Nérac et Mézin à l'Office de Tourisme de l'Albret, qui pourra faire appel à un prestataire dans le respect de la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, les obligations tenant à l'entretien et l'amélioration de la voie restent de la compétence et de la responsabilité d'Albret Communauté,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De confier** la gestion courante, dite exploitation touristique de la ligne n°644 000 entre Nérac et Mézin à l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Albret, comprenant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement issues de l'activité touristique courante pour la saison touristique 2021,

► **D'autoriser** le Président ou son représentant, à procéder à la signature de tout document relatif à la présente délibération,

► **De transmettre** la présente délibération à l'EPIC « Office de tourisme de l'Albret » pour approbation devant le Comité de Direction ainsi qu'à SNCF Réseau.

#### 11- Objet : DSP PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – TARIFS 2021

N° Ordre : DE-010-2021

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 1.2. délégations de service public - Autres

#### Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 50

Votants : 52

Absents : 3

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

En préambule, il est rappelé que : la gestion, l'exploitation et l'animation du Port de BUZET-SUR-BAÏSE sont confiées par la Communauté de communes à la Société **AQUITAINE NAVIGATION** par convention d'affermage d'une durée de 15 années, du 2 septembre 2013 au 1<sup>er</sup> septembre 2028.

Cette convention dispose dans son **article 23** que le délégataire fixe les tarifs de ses prestations en accord avec le délégant, et que ces propositions doivent faire l'objet d'une approbation en Conseil communautaire.

Pour la saison 2021, AQUITAINE NAVIGATION propose les tarifs détaillés ci-après :

- l'une pour les **tarifs d'occupation du port** (*pour mémoire, tarifs 2020 en vert si évolution*)

	TARIFS 2021	BATEAUX		CAMPING-CAR
		QUAI & PORT A SEC	BERGE Amarrage avec piquets non fournis	PARKING
A LA NUITEE (taxe de séjour non comprise)	< 10m	11 € 10€	8 € 7€	7€ (1 jeton inclus)
	10-14,99m	14 € 13€	9 € 8€	
	15-19,99m	18 € 17€	15 € 14€	
	20-25m	23 € 22€	16 € 15€	
	> 25m	32 € 30€	22 € 20€	
AU MOIS	< 10m	94 € 92€	53 € 51€	x
	10-14,99m	143 € 141€	83 € 81€	
	15-19,99m	193 € 190€	105 € 102€	
	20-25m	240 € 237€	134 € 132€	
	> 25m	300 € 298€	156 € 153€	
A L'ANNEE	< 10m	1.102 € 1.080€	612 € 600€	x
	10-14,99m	1.701 € 1.668€	979 € 960€	
	15-19,99m	2.301 € 2.256€	1.224 € 1.200€	
	20-25m	2.876 € 2.820€	1.591 € 1.560€	
	> 25m	3.623 € 3.552€	1.836 € 1.800€	
BATEAU	PLEIN D'EAU	Inclus	Sur demande	2€ (100L)
	ELECTRICITE	Inclus jusque 30 kw/mois*	Sur demande	2€ (1 heure)
	SANITAIRES	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.
	DOUCHES	2 € aux heures d'ouverture de la Cap.	2 € aux heures d'ouverture de la Cap.	2 € aux heures d'ouverture de la Cap.
	MACHINE A LAVER	5 € aux heures d'ouverture de la Cap.	5€ aux heures d'ouverture de la Cap.	5€ aux heures d'ouverture de la Cap.
	SECHE LINGE	5 € aux heures d'ouverture de la Cap.	5€ aux heures d'ouverture de la Cap.	5€ aux heures d'ouverture de la Cap.
	RECYCLAGE DECHETS	Inclus	Inclus	Inclus
ACCES	PARKING PUBLIC	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	PARKING CLOTURE	40 € / SEM	40 € / SEM	40 € / SEM
BUREAU	INTERNET WIFI	Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage	Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage	2 € / 24h
	POINT COURRIER	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	INFO METEO	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	NEWSLETTER	Inclus	Inclus	Inclus

- l'autre pour les **prestations proposées en atelier de maintenance** (*pour mémoire, tarifs 2020 en vert si évolution*)

<b>MAIN D'ŒUVRE ATELIER</b>	MAINTENANCE GENERALE	45 €/h
	NETTOYAGE EXT /INT	45 €/h
	MECANIQUE - ELECTRIQUE	55 €/h
	PEINTURE (antifouling, vernis...)	55 €/h
	POLYESTER (dont fournitures)	63 €/h
<b>DEPANNAGE</b>	DEPLACEMENT VEHICULE	0,62 €/km
	PLONGEE	80€
<b>BER</b>	SORTIE DE L'EAU (maxi 5 To)	160 €
	MISE A L'EAU (maxi 5 To)	160 €
	SORTIE DE L'EAU (maxi 16 To)	220 €
	MISE A L'EAU (maxi 16 To)	220 €
	CALAGE A SEC	110 €
	CALE DE MISE A L'EAU tarif par journée d'utilisation et par bateau	10 €
<b>ELECTRICITÉ</b>	COMPTEUR	<b>0,28 €/kwh</b> <i>Pour mémoire, tarifs 2020 : 0,24€/kwh</i>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte et d'accepter les tarifs 2021 ainsi proposés par le délégataire AQUITAINE NAVIGATION.

**12-Objet : DSP HALTE DE BUZET-SUR-BAÏSE – TARIFS 2021**  
**N° Ordre : DE-011-2021**  
Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme  
Nomenclature : 1.2. délégations de service public - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52	
Présents : 50	Votants : 52
Absents : 3	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 2	- Dont abstention : 0

En préambule, il est rappelé que : la gestion, l'exploitation et l'animation de la halte fluviale de BUZET-SUR-BAÏSE sont confiées par la Communauté de communes à l'entreprise individuelle **AU BORD DE L'EAU** (M. et Mme SHARPE) par convention d'affermage d'une durée de 15 années, du 2 septembre 2013 au 1<sup>er</sup> septembre 2028.

Cette convention dispose dans son **article 22** que le délégataire fixe les tarifs de ses prestations en accord avec le délégant, et que ces propositions doivent faire l'objet d'une approbation en Conseil communautaire.

Pour la **saison 2021**, AU BORD DE L'EAU propose les tarifs détaillés ci-après (**tarifs 2020 signalés en vert pour mémoire**) :

Grille Tarifaire Saison 2021 Halte Nautique Buzet

	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>A la Nuitée</b>	<b>Bateau</b>	
< 10m	<i>10,00€</i>	<b>10,00€</b>
10-15m	<i>13,00€</i>	<b>14,00 €</b>
15-20m	<i>17,00€</i>	<b>18,00 €</b>
20-25m	<i>22,00€</i>	<b>24,00 €</b>
> 25m	<i>30,00€</i>	<b>32,00 €</b>
Eau	<i>Inclus</i>	<b>Inclus</b>
Electricité	<i>Inclus</i>	<b>Inclus</b>
Wifi	<i>Inclus</i>	<b>Inclus</b>
Douches	<i>2,00€</i>	<b>2,00€</b>
Machine à laver	<i>5,00€</i>	<b>5,00€</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte et d'accepter les tarifs 2021** ainsi proposés par le délégataire AU BORD DE L'EAU.

Question et information diverses

Crise COVID – impact économique

**M. le Président** : informe qu'Albret Communauté est le seul territoire à mettre une enveloppe financière propre pour soutenir les entreprises, avec 330 000 € mobilisés (300 000 € en 2020 et 30 000 € abondés sur 2021). Au 31/12/20, 179 000 € n'étaient pas encore consommés. Le dispositif est poursuivi jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Par ailleurs, une rencontre est prévue avec l'UMIH qui demande une aide spécifique pour le secteur de l'hôtellerie/restauration.

**Mme Tonin** : le coût direct de la crise est de 300 000 € ?

**M. le Président** : même au-delà puisque qu'il y a également le coût des masques, le matériel pour les services, la non refacturation des agents sur le périscolaire.

Information sur les réunions communautaires de mars :

**M. le Président** : informe que la commune de Moncaut accueillera les réunions du bureau communautaire et du conseil communautaire de mars.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h02.

M. le Maire de Lavardac invite les élus à partager le verre de l'amitié.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-001-2021 à DE-011-2021.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,  
Le 03 février 2021